

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 084R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Marie Mauron

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 février 2022 par l'entreprise SN EPM, 708 chemin Dorio 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur Ben Duc Kieng Yannick, pour le dépannage sur réseaux éclairage public,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Deux sens de circulation concerné
- Empiètement sur la chaussée
- Largeur de voie maintenue : 3

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Rue Marie Mauron, pour la période courant du 17 Février 2022 au 18 Mars 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SN EPM.

Article 4 :

L'entreprise SN EPM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Le Garde Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Mars 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 08 Mars 2022

Exécutoire le 08 Mars 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 085R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
CHANTIERS

VOIES COMMUNALES ET
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant la demande présentée le 18 janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 avenue Paul Julien à – 13100 LE THOLONET -, représentée par Mme Sandrine BIDEL et agissant au profit de la société Orange, ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants, dans le cadre de travaux de tirage et raccordement (dont ouvertures de chambres) de fibre optique.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux, et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections situées en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET agence le Tholonet ou son sous-traitant, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- S'il est nécessaire d'interdire la circulation, une déviation sera alors obligatoirement mise en place par l'entreprise en accord avec les services municipaux et/ou départementaux.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3 :

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres par l'entreprise ou son sous-traitant et sous leur entière responsabilité.

Article 4:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ou de son sous-traitant, en charge des travaux, et sous leur entière responsabilité.

Article 5:

L'entreprise ou son sous-traitant devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018 réglementant la mise en œuvre de travaux durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre en vue de la prévention des incendies de forêts dans les espaces exposés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, sous réserves de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies), pour toutes interventions entreprises.

Article 7 :

L'entreprise ou son sous-traitant respecteront avec rigueur les dispositions suivantes :

- Informer au moins **10 jours avant** de l'ouverture de chaque chantier :
 - La Police Municipale de Ventabren à policemunicipale@mairie-ventabren.fr
 - Les Services Techniques municipaux à technique@mairie-ventabren.fr
 - La Direction des routes du Conseil Départemental à michel.marciano@departement13.fr et secretariatseeraix@departement13.fr uniquement pour les travaux entrepris sur les portions de voies départementales (RD 64/10/19/64a/65).
- Cette information contiendra :
 - Le nom et les coordonnées complètes de la société intervenante,
 - La désignation d'un responsable de chantier et de ses coordonnées de téléphone portable,
 - La copie de la permission de voirie (lorsqu'elle est nécessaire),

Article 8 :

Le non-respect des consignes édictées à l'article 7 du présent arrêté, peut entraîner l'arrêt immédiat du chantier par les autorités compétentes, et être sanctionné d'une amende prévue par les contraventions de la cinquième classe en vertu de l'article R 116-2 du code de la voirie routière.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 8 mars 2022

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 086R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant la demande présentée le 28/12/2021 par l'entreprise CIRCET, sise ZA Saint Louis RN 100 12 bis allée de la Sarriette à – 84250 LE THOR -, représentée par Mme Elyse Pascal et agissant au profit de la société Orange, ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants, dans le cadre de travaux de tirage et raccordement (dont ouvertures de chambres) de fibre optique.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux, et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections situées en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET agence le Thor ou son sous-traitant, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h,*
- *Empiètement sur chaussée,*
- *Alternat réglé par :
 - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)**
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,*
- *S'il est nécessaire d'interdire la circulation, une déviation sera alors obligatoirement mise en place par l'entreprise en accord avec les services municipaux et/ou départementaux.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3 :

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres par l'entreprise ou son sous-traitant et sous leur entière responsabilité.

Article 4:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ou de son sous-traitant, en charge des travaux, et sous leur entière responsabilité.

Article 5:

L'entreprise ou son sous-traitant devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018 réglementant la mise en œuvre de travaux durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre en vue de la prévention des incendies de forêts dans les espaces exposés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, sous réserves de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies), pour toutes interventions entreprises.

Article 7 :

L'entreprise ou son sous-traitant respecteront avec rigueur les dispositions suivantes :

- Informer au moins **10 jours avant** de l'ouverture de chaque chantier :
 - La Police Municipale de Ventabren à policemunicipale@mairie-ventabren.fr
 - Les Services Techniques municipaux à technique@mairie-ventabren.fr
 - La Direction des routes du Conseil Départemental à michel.marciano@departement13.fr et secretariatseeraix@departement13.fr uniquement pour les travaux entrepris sur les portions de voies départementales (RD 64/10/19/64a/65).
- Cette information contiendra :
 - Le nom et les coordonnées complètes de la société intervenante,
 - La désignation d'un responsable de chantier et de ses coordonnées de téléphone portable,
 - La copie de la permission de voirie (lorsqu'elle est nécessaire),

Article 8 :

Le non-respect des consignes édictées à l'article 7 du présent arrêté, peut entraîner l'arrêt immédiat du chantier par les autorités compétentes, et être sanctionné d'une amende prévue par les contraventions de la cinquième classe en vertu de l'article R 116-2 du code de la voirie routière.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 8 mars 2022



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 087R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE EDOUARD PEISSON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09/03/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de suppression de branchement AEP et installation du compteur au 6 Rue Edouard Peisson - 13122 Ventabren - ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Rue Edouard Peisson, pour la période courant du 22/03/2022 au 23/03/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 088R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES PEPIOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09/03/2022 par la Société ETE RESEAUX F, agence d'Aix en Provence, représentée par Madame Da Silva Pinto Caroline, sise 240 avenue Olivier Perroy -13790 ROUSSET-, pour des travaux de Branchement et raccordement électrique au 94 CHEMIN DES PEPIOUX à VENTABREN -13122-, pour le compte de ENEDIS

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Empiètement sur chaussée
- Restriction sur section courante et sur bretelles
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Pepieux, pour la période courant du 21/03/2022 au 21/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 5 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste VENTABREN
Brigadière - Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE L'ARC

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 Mars 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur FERCHICHI Raouf, pour une pose d'une chambre Télécom au sis 234 Route de l'Arc -13122 VENTABREN- pour le compte de l'entreprise Mega TP sise 31 Rue d'Athènes -13127 VITROLLES-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de l'Arc, pour la période courant du 11 Mars 2022 au 11 Avril 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

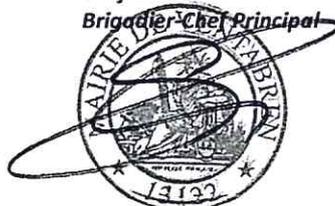
Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 mars 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Route départementale 19-64-10

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10/03/2022 par l'entreprise MCGR, sise 615 Cours de Dion Bouton - 30900 NIMES -, représentée par Monsieur Maxime MARTIN pour la mise en place de 4 chambres faisant l'objet de relevés et d'aiguillages, route départementale 19-64-10 à Ventabren -13122-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération et 70 km/h hors agglomération
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2.5-3 m

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route départementale 19-64-10, pour la période courant du 14/03/2022 au 15/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MCGR.

Article 4 :

L'entreprise MCGR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Le Garde Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant Accord de permission de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 091R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 14 Mars 2022 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – M Richard ROUSSET, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29 RR/ 2022.3850–
**350351233-BLANC Voirie Communale CHEMIN DES EYSSARETTES 13122 Ventabren .
Section cadastrée AR.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage canalisation PEHD 75 sur 9 ML .

Lieu : CHEMIN DES EYSSARETTES- 13122 Ventabren,

Réf. :Monsieur BLANC Lionel permis de construire 013 11421F0048 réhabilitation et extension maison existante

Pendant la période de 6 mois – du 14/03/2022 au 14/09/2022 inclus.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de trefonds, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal public ou sous le terrain de privé, avant tout commencement des travaux.

Le Canal de Provence aura une copie de l'Arrêté du Permis de Construire, avec les mentions relative au raccordement du Canal de Provence

« L'administré devra respecter les prescriptions émises par la société du canal de provence voir avis SCP annexé au permis de construire ».

Bornage par un géomètre et le **Canal de Provence**, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve V 27 CHEMIN DES EYSSARETTES, Aménagement de voirie largeur d'emprise 6 mètres (3 mètres de chaque coté de l'axe de la voirie - milieu de la voie)

Implantation de tous les équipements, (niche, regard, coffret, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage,) en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Consulter la convention de cession gratuite de terrain inscrite dans le permis de construire établi par la Mairie.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réserve ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou regard ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré **M BLANC Lionel et à la Société du Canal de Provence**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve Communal ou une voie publique communale.



091R

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie ou le pluvial public en état.

Le **Canal de Provence**, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eau pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eau de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9s)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :

- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,

- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après travaux

- Reprendre à l'identique tous les accotements,

- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,

- Laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état,

- Refaire la signalisation de marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



091R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement** qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 (CERFA 14024*01), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de **la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Mars 2022

Le Maire

Claude FILIPPI





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 092R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DU MAS DES PLATANES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Mars 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur BOUCHET Fabien, pour une mettre en place d'une nacelle sur chaussée pour travail sur poteaux telecom au sise Avenue Mas des Platanes -13122 VENTABREN-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue du Mas des Platanes, pour la période courant du 21 Mars 2022 au 11 Avril 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 mars 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 15 mars 2022

Exécutoire le 21 mars 2022

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 093R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DU PUIITS DE LA MUSE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux services compétent de la municipalité, pour qu'ils puissent exercer leur travail en toute sécurité

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Rue puits de la muse sur les trois places de stationnement à droite du monument aux morts le JEUDI 24 MARS DE 8h00 A 17h00 et le VENDREDI 25 MARS DE 8h00 A 17h00.

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 mars 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef-Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 094R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
CHANTIERS
VOIES COMMUNALES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant la demande présentée le 10 février 2022 par l'entreprise Aix multi-services, sise 1770 chemin de la Blaqué à – 13080 AIX EN PROVENCE -, représentée par M.BOURGAREL Vincent et agissant au profit de la commune de Ventabren, ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants, dans le cadre de travaux de débroussaillage.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux, et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ou son sous-traitant, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h,*
- *Empiètement sur chaussée,*
- *Alternat réglé par :*
 - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,*
- *S'il est nécessaire d'interdire la circulation, une déviation sera alors obligatoirement mise en place par l'entreprise en accord avec les services municipaux.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3 :

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres par l'entreprise ou son sous-traitant et sous leur entière responsabilité.

Article 4:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ou de son sous-traitant, en charge des travaux, et sous leur entière responsabilité.

Article 5:

L'entreprise ou son sous-traitant devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018 réglementant la mise en œuvre de travaux durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre en vue de la prévention des incendies de forêts dans les espaces exposés.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 mars 2022


Claude FILIPPI
Maire de Ventabren



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 095R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU GRAND PIN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/03/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP/EU au n° 36 chemin du grand pin – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur ARGEMI.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin du grand pin, pour la période courant du 28/03/2022 au 28/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 18/03/2022
Exécutoire le 28/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 096R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MAHON

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/03/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP/EU au n°556 chemin de Mahon – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur LOPEZ.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin de mahon, pour la période courant du 28/03/2022 au 28/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 097R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PEPIOUX

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/03/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP/EU au n°76 chemin des Pépioux – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur GHIRARDI.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des pépioux, pour la période courant du 28/03/2022 au 28/04/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 21/03/2022
Exécutoire le 28/03/2022



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

098R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **18 Mars 2022**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : CT 6424686 V – CT 6423865 F – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1 Avenue VICTOR HUGO- 13122 Ventabren , cadastrée section AK.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **22/03/2022 au 22/09/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet Création de 2 branchements AEP avec 2 regards abri compteur.

Nature Travaux Réalisation de 5 immeubles dont 38 logements sociaux
et 89 logements accession propriété et commerces

Dossier : SNC COGEDIM PROVENCE permis de construire 013 114 19 F0016.

Lieu : 1 Avenue Victor Hugo 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

Respecter d'emprise initiale de l'Avenue Victor Hugo avant travaux.

L'implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose de : niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



098R

- L Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

-Il reviendra à l'administré **SNC COGEDIM PROVENCE** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , la SOCIETE DES EAUX doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



098R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

| | Nature du revêtement | Dimensions |
|------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Chaussée | BETON BITUMINEUX | 5.00 M X 0.70 M |
| Trottoir | BETON BITUMINEUX | 3.50 M X 0.70 M |
| Accotement – caniveau | | |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



098R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr CERFA 14024*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Mars 2022

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

099R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **17 Mars 2022**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE TERRITOIRE NORD PROVENCE CENTRE PATRIMOINE RUE PIERRE DUHEM AIX LES MILLES **Chargé d'affaires Mme PARENTI Emilie** Référence : CT 6424702. –

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE LA LECQUE- 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **22/03/2022 au 22/09/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet Nouveau branchement incendie + PI DN 100

Nature Travaux Poteau incendie Raccordement à l'eau potable.

Dossier : Pose hydrant marque Bayard modèle Saphir gamme argent

Lieu : CHEMIN DE LA LECQUE 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

Respecter l'emprise initiale du Chemin de la Lecques avant travaux.

L'implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Emplacement Réserve V 5 CHEMIN DE LA LECQUE EMPRISE VOIRIE 8 M (4 m de chaque côté de l'axe de la voirie).

Prendre attache avec les services du Département 13 M MARCIANO Michel, Route Départementale 10.

Prévoir que la pose de : niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



099R

- Demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

-Il reviendra à la Métropole et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

- La Métropole devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



099R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

| | Nature du revêtement | Dimensions |
|------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Chaussée | BETON BITUMINEUX | 4.00 M X 0.70 M |
| Trottoir | BETON BITUMINEUX | 1.00 M X 0.70 M |
| Accotement – caniveau | | |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



099R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr CERFA 14024*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Mars 2022

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

100R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **21 Mars 2022** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Sandra HERNANDES QUITTARD** Chargée d'Etudes.

dossier : reference 951089/MNO201161/2200978 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN**

Cadastre : section AV.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE,

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

22/03/2022 au 22/09/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION D'UN APPUI METAL DE 7 M EN REMPLACEMENT APPUI BOIS CASSE.

Travaux public Réalisation installation de télécommunication.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réservé V 4 Chemin DES PEPIOUX emprise de la voirie communale de 6 m (3 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du **CHEMIN DES PEPIOUX** comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



100R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_approuvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01/2018/4.1_Règlement_Graphique_Plan/4.1.7_Liste_emplacement_réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr, huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



100R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Mars 2022

LE MAIRE

Claude FILIPPI





ARRÊTÉ DU MAIRE

N°101R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE PEYRE PLANTADE SUD

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21/03/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, représenté par monsieur BERNARDIN Thierry, pour des travaux de branchement AEP/EU au n°9 Impasse Peyre Plantade Sud – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur ROBBE.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'impasse Peyre Plantade Sud, pour la période courant du 28/03/2022 au 28/04/2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 22/03/2022

Exécutoire le 28/03/2022



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 102R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

VOIES COMMUNALES

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Mars 2022 par la Société JM2P « Les Jardiniers du Mas des 2 Paons », sise 254 chemin de Mahon – Le Pêchou-, à -13122- VENTABREN, pour des travaux de nettoyage des espaces verts sur la commune de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 24 Mars 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2022 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que sur les routes départementales sur les tronçons situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux de la Société JM2P. En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voirie communale sera limitée à 10 Km/h et sur les routes départementales sur les tronçons situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération à 30 Km/h, au fur et à mesure de l'avancé du chantier.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 » ou « 30 ».

Le stationnement et le dépassement dans l'emprise du chantier et en amont de celle-ci seront interdits.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins la Société JM2P.

Article 4 :

La Société JM2P devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

La Société JM2P restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23 Mars 2022

Le Maire de Ventabren
Claude FILIPPI



Formalités de publicité effectuées le 23 Mars 2022
Exécutoire le 24 Mars 2022

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 103R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE NATIONALE
ET BOULEVARD DE PROVENCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu, la demande effectuée par Monsieur GIAI CHECA Bruno le 23 mars 2022, demeurant au 6 rue Edouard Peisson – 13122 Ventabren devant occuper trois places de stationnement afin de pouvoir y faire stationner des camions de chantier.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 :

Le VENDREDI 8 AVRIL 2022 DE 8h00 A 17h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Boulevard de Provence sur la place de stationnement à l'intersection rue Nationale.
- Rue Nationale sur les deux dernières places de stationnement de cette même rue.

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

La Rue Nationale sera momentanément coupée le temps que les camions de chantier puissent effectuer leur manœuvre en toute sécurité. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 mars 2022
Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste



Brigadier, Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 104R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU MOULIN

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23/03/2022 par la Société ENIT, représentée par Monsieur COURTET, sise 858 Route de Valbrillant -13590 MEYREUIL-, pour des travaux de Branchement pour la Société du Canal de Provence au 495 Chemin du Moulin -13122 VENTABREN-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du moulin, pour la période courant du 04/04/2022 au 04/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 4 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

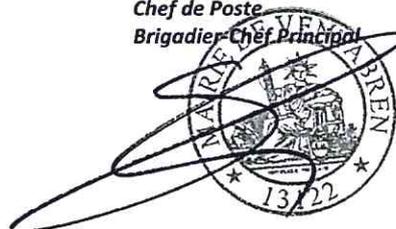
Ventabren, le 25/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 25/03/2022

Exécutoire le 04/04/2022



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°105R

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE NATIONALE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée le 22 mars 2022 de Monsieur ROUSSEAU Gérard, pour des travaux de rénovation de façade, rue Nationale à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du Mercredi 30 mars 2022 au vendredi 1^{er} Avril 2022 inclus, sur les deux emplacements de stationnement situés en bas de la Rue Nationale, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par Monsieur ROUSSEAU Gérard.

Article 2 :

Seuls les véhicules affectés aux travaux seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Mars 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 106R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Rue Saint Denis
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande en date du 23 mars 2022, formulée par Monsieur URIBE Antoine, demeurant 184 chemin du Levun à Velaux -13880-, et agissant pour le propriétaire Monsieur URIBE Olivier, pour le compte de l'Entreprise Méditerranéenne de Travaux de Construction MTC, sise 2105 Avenue Jean Pallet à VELAUX -13880- pour la pose d'un échafaudage au niveau du 8 rue Saint Denis dans le cadre de travaux de réparation de fenêtre ne nécessitant pas de demande d'autorisation d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 :

L'Entreprise Méditerranéenne de Travaux de Construction MTC est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, comme énoncé dans sa demande (2m de long, 3m de haut, 70 à 80 cm de large), à l'aplomb de la propriété de Monsieur URIBE Olivier, 08 rue Saint Denis, pour la réalisation de travaux de réparation de fenêtre se situant au premier étage de l'immeuble, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme.

Article 2 :

L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.

Si la présence de l'échafaudage nécessite une restriction de la circulation, le pétitionnaire devra faire une demande d'arrêt de circulation auprès de la Police Municipale de Ventabren.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

Article 4 :

Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle ne vaut pas autorisation de travaux. Le pétitionnaire s'assurera que les travaux déclarés sont régulièrement autorisés.

Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Elle est consentie pour une durée de 11 jours à compter du 11 Avril 2022, et jusqu'au 22 Avril 2022.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30 Mars 2022

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 107R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21/03/2022 par la Société ETE RESEAUX F, agence d'Aix en Provence, représentée par Madame Da Silva Pinto Caroline, sise 240 avenue Olivier Perroy -13790 ROUSSET-, pour des travaux de Branchement et raccordement électrique de Monsieur LUTZ, pour le compte de ENEDIS, sise 1202 Chemin de Maralouine à VENTABREN - 13122-,

Vu la permission de voirie 058R du 03/02/2022 délivrée par la commune de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h,
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin de Maralouine, pour la période courant du 04/04/2022 au 04/05/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 5 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°108R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25/03/2022 par la Société SOBECA, sise 745 Rue Georges Claude ZI les Milles -13852 Aix-En-Provence-, représenté par Monsieur BOURRAS Maxime, pour des travaux d'aménagement, raccordement individuel et collectif avec aménagement réseau électrique. au 5619 route de Berre.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période courant du 01/04/2022 au 1/06/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.

Article 5 :

La Société SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 31/03/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO

Chef de Poste

Brigadier Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 31/03/2022

Exécutoire le 01/04/2022

DECISION N° 01/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – AFFAIRE Consorts LAGIER/HL2C c/Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 14/01/2022 déposée par Maître Benoît FAVRE pour le compte des consorts LAGIER et la SARL HL2C ;

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

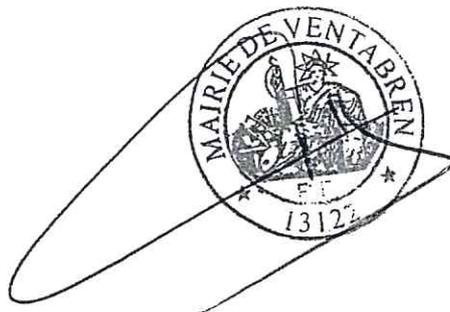
pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le 01/02/22



DECISION N° 02/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

**MISE EN PLACE DE VOILES D'OMBRAGES DANS LES COURS
DU GROUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux de mise en place de voiles d'ombrages dans les cours du groupe scolaire Jean d'Ormesson,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de développement de l'éco quartier de l'Héritière, la commune de Ventabren souhaite se doter de voiles d'ombrages dans les cours du groupe scolaire Jean d'Ormesson,

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 74 881 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement ci-après :

| Lieu | Nature des investissements | Montants |
|---|------------------------------------|--------------------|
| Groupe scolaire Ormesson | Mise en place de voiles d'ombrages | 74 881,00 € |
| TOTAL DEPENSES HT | | 74 881,00 € |
| TOTAL DEPENSES TTC | | 89 857,20 € |
| Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité Financement à hauteur de 70% de la base subventionnable plafonnée à 85 000 euros HT | | 52 416,70 € |
| Autofinancement communal | | 22 464,30 € |
| TOTAL RECETTES | | 74 881,00 € |

Article 3 : Echancier

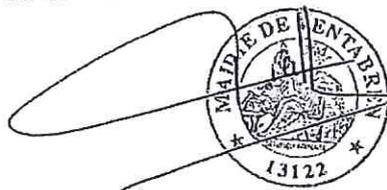
La réalisation des travaux est programmée au cours du 2ème trimestre 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 04 février 2022

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°03/2022

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022
RENOUVELLEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE DU STADE DE FOOTBALL

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux afin de renouveler le gazon synthétique du stade de football,

Considérant le dispositif de financement de l'Etat envers les communes, de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation des travaux d'investissement prévus au budget communal pour 2022, plus précisément le renouvellement du gazon synthétique du stade de football,

De solliciter la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 493 000 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

| Lieu | Nature des investissements | Montants | |
|------|----------------------------------|---------------------|----------------|
| | Marché de base | 420 000,00 € | |
| | option 1 : arrosage | 21 000,00 € | |
| | option 2 : changements des agrés | 22 000,00 € | |
| | option 3 : filets pare-ballons | 30 000,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES HT | 493 000,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES TTC | 591 600,00 € | |
| | | | <i>en %</i> |
| | Etat (DETR) | 197 200,00 € | 40,00% |
| | Autofinancement communal | 295 800,00 € | 60,00% |
| | TOTAL RECETTES | 493 000,00 € | 100,00% |

Article 3 : Echéancier

La réalisation des travaux est programmée à compter du 1^{er} juin au 31 juillet 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 14/02/2022

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°04/2022

Annule et remplace la décision n°15/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE
PUBLIQUE
VIDEOPROTECTION (sites accueillants des enfants)

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de réfection et d'extension du réseau de vidéo protection de la commune,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour l'installation de systèmes de vidéo protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection et l'extension de la vidéo protection sur la commune de Ventabren et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 445 617,56 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 80% du montant HT des travaux pour les sites accueillant des enfants et 60% du montant HT des travaux pour les autres sites, selon le plan de financement ci-après :

| | | |
|---|---------------------|------------|
| Sites accueillant des enfants | 169 288,75 € | 47% |
| Site 06 : Place de l'école | 27 199,40 € | |
| Site 09 : Complexe culturel et sportif | 126 999,58 € | |
| Site 11 : Traverse Matheron- Bibliothèque | 6 628,62 € | |
| Site 14 : Chemin de la Bertranne / Crèche Les Farfadets | 8 461,15 € | |

| | | |
|--|---------------------|------------|
| Autres sites | 189 056,00 € | 53% |
| Site 01 : Rond-point Michel Home | 16 936,11 € | |
| Site 02 : Rond-point Le Tchak | 22 334,60 € | |
| Site 03 : Place Morandat | 19 692,66 € | |
| Site 04 : RD19 - Route de Coudoux | 20 772,00 € | |
| Site 05 : Route de Berre / Rond-point Intermarché | 11 500,24 € | |
| Site 07 : Carrefour des Bonfils | 7 633,05 € | |
| Site 12 : Chemin de Roquetaoucade | 12 223,43 € | |
| Site 13 : Chemin des Méjeans | 12 223,43 € | |
| Site 15 : RD64 / RD65 - Roquefavour | 14 361,02 € | |
| Site 17 : Parking des Brés | 12 968,25 € | |
| Site 18 : Police municipale / Services Techniques | 15 374,58 € | |
| Site point haut école : radio vers plaine des sports | 7 297,06 € | |
| Site point haut pylone : multi point + PAP + fibre | 11 733,62 € | |
| Site point haut mairie : radio vers site 12 | 4 005,95 € | |

Sous-total 358 344,75 € 100%

C.S.U. Police municipale

Fourniture, pose et raccordement d'outils informatiques

| | | |
|--------------------------------------|--------------------|-------------|
| Sites accueillant des enfants | 36 553,22 € | 47% |
| Autres sites | 41 219,59 € | 53% |
| Sous-total | 77 772,81 € | 100% |

Fourniture de caméras nomades

| | | |
|--------------------------------------|-------------------|-------------|
| Sites accueillant des enfants | 4 465,00 € | 47% |
| Autres sites | 5 035,00 € | 53% |
| Sous-total | 9 500,00 € | 100% |

| | |
|---------------------------|---------------------|
| TOTAL DEPENSES HT | 445 617,56 € |
| TOTAL DEPENSES TTC | 534 741,07 € |

| | | |
|---|---------------------|-------------|
| Sous-total - Sites accueillant des enfants | 210 306,97 € | 100% |
| CD13 Aide aux équipements de sécurité publique | 168 245,58 € | 80% |
| Autofinancement communal | 42 061,39 € | 20% |

| | | |
|--|---------------------|-------------|
| Sous-total - Autres sites | 235 310,59 € | 100% |
| CD13 Aide aux équipements de sécurité publique | 141 186,35 € | 60% |
| Autofinancement communal | 94 124,24 € | 40% |

| | | |
|--|---------------------|-------------|
| TOTAL GLOBAL | | |
| CD13 Aide aux équipements de sécurité publique | 309 431,93 € | 69% |
| Autofinancement communal | 136 185,63 € | 31% |
| TOTAL RECETTES | 445 617,56 € | 100% |

Article 3 : Echancier

La réalisation des travaux est programmée selon un plan triennal, allant de l'année 2021 à l'année 2023.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 15 février 2022

Le Maire, Claude FILIPPI



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°05/2022

Annule et remplace la décision n°15/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE
PUBLIQUE
VIDEOPROTECTION (autres sites)

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de réfection et d'extension du réseau de vidéo protection de la commune,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour l'installation de systèmes de vidéo protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection et l'extension de la vidéo protection sur la commune de Ventabren et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 445 617,56 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 80% du montant HT des travaux pour les sites accueillant des enfants et 60% du montant HT des travaux pour les autres sites, selon le plan de financement ci-après :

| | | |
|---|---------------------|------------|
| Sites accueillant des enfants | 169 288,75 € | 47% |
| Site 06 : Place de l'école | 27 199,40 € | |
| Site 09 : Complexe culturel et sportif | 126 999,58 € | |
| Site 11 : Traverse Matheron- Bibliothèque | 6 628,62 € | |
| Site 14 : Chemin de la Bertranne / Crèche Les Farfadets | 8 461,15 € | |

| | | |
|--|---------------------|------------|
| Autres sites | 189 056,00 € | 53% |
| Site 01 : Rond-point Michel Home | 16 936,11 € | |
| Site 02 : Rond-point Le Tchak | 22 334,60 € | |
| Site 03 : Place Morandat | 19 692,66 € | |
| Site 04 : RD19 - Route de Coudoux | 20 772,00 € | |
| Site 05 : Route de Berre / Rond-point Intermarché | 11 500,24 € | |
| Site 07 : Carrefour des Bonfils | 7 633,05 € | |
| Site 12 : Chemin de Roquetaoucade | 12 223,43 € | |
| Site 13 : Chemin des Méjeans | 12 223,43 € | |
| Site 15 : RD64 / RD65 - Roquefavour | 14 361,02 € | |
| Site 17 : Parking des Brés | 12 968,25 € | |
| Site 18 : Police municipale / Services Techniques | 15 374,58 € | |
| Site point haut école : radio vers plaine des sports | 7 297,06 € | |
| Site point haut pylone : multi point + PAP + fibre | 11 733,62 € | |
| Site point haut mairie : radio vers site 12 | 4 005,95 € | |

Sous-total 358 344,75 € 100%

C.S.U. Police municipale

Fourniture, pose et raccordement d'outils informatiques

| | | |
|--------------------------------------|--------------------|-------------|
| Sites accueillant des enfants | 36 553,22 € | 47% |
| Autres sites | 41 219,59 € | 53% |
| Sous-total | 77 772,81 € | 100% |

Fourniture de caméras nomades

| | | |
|--------------------------------------|-------------------|-------------|
| Sites accueillant des enfants | 4 465,00 € | 47% |
| Autres sites | 5 035,00 € | 53% |
| Sous-total | 9 500,00 € | 100% |

| | |
|---------------------------|---------------------|
| TOTAL DEPENSES HT | 445 617,56 € |
| TOTAL DEPENSES TTC | 534 741,07 € |

| | | |
|---|---------------------|-------------|
| Sous-total - Sites accueillant des enfants | 210 306,97 € | 100% |
| CD13 Aide aux équipements de sécurité publique | 168 245,58 € | 80% |
| Autofinancement communal | 42 061,39 € | 20% |

| | | |
|--|---------------------|-------------|
| Sous-total - Autres sites | 235 310,59 € | 100% |
| CD13 Aide aux équipements de sécurité publique | 141 186,35 € | 60% |
| Autofinancement communal | 94 124,24 € | 40% |

| | | |
|--|---------------------|-------------|
| TOTAL GLOBAL | | |
| CD13 Aide aux équipements de sécurité publique | 309 431,93 € | 69% |
| Autofinancement communal | 136 185,63 € | 31% |
| TOTAL RECETTES | 445 617,56 € | 100% |

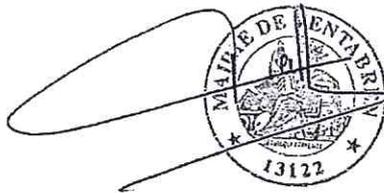
Article 3 : Echancier

La réalisation des travaux est programmée selon un plan triennal, allant de l'année 2021 à l'année 2023.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 15 février 2022
Le Maire, Claude FILIPPI



DECISION N° 06/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Mme Valérie AUDIBERT et Monsieur Grégory AUDIBERT
c/COMMUNE DE VENTABREN
Dossier N°2201686-4

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 28/02/2022 déposée par Maître Véronique GERMAIN-MOREL pour le compte de Madame Valérie AUDIBERT et Monsieur Grégory AUDIBERT ;

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 2 mars 2022

Le Maire,

Transmis en sous-préfecture le 15/03/22

Claude FILIPPI



DECISION N° 07/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET A LA REGION PACA POUR FINANCER LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE DES DEPENSES ENERGETIQUES

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la politique environnementale engagée par la commune, ayant pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 dans le cadre de cette politique, et d'engager notamment des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat-Air-Energie-Territorial »

Considérant le dispositif d'aide proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à rénover le parc d'éclairage public communal, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat-Air-Energie-Territorial », ainsi que la Région PACA pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 511 344,30 euros.

Le montant de la subvention demandée au Conseil départemental, dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Climat-Air-Energie-Territorial », qui prévoit un financement jusqu'à 60% du montant HT du projet, est de 306 806,60 €.

Une subvention de 11,73% est demandée à la Région PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, pour un montant de 60 000 €.

Le reste à charge de la commune est donc de 28,27%, soit 144 537,72 €.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

| Nature des investissements | Montants | |
|---|---------------------|----------------|
| Bornes | 3 200,00 € | |
| Lanternes boules et résidentielles | 64 723,20 € | |
| Lanternes fonctionnelles | 208 462,50 € | |
| Lanternes H et lanternes V de style | 159 695,40 € | |
| Projecteurs | 8 563,20 € | |
| Plus value pour solutions particulières | 66 700,00 € | |
| TOTAL DEPENSES HT | 511 344,30 € | |
| TOTAL DEPENSES TTC | 613 613,16 € | |
| | | <i>en %</i> |
| Conseil Départemental 13 - Plan "Climat Air Energie Territorial | 306 806,58 € | 60,00% |
| Région PACA - Fonds Régional d'Aménagement du Territoire | 60 000,00 € | 11,73% |
| Autofinancement communal | 144 537,72 € | 28,27% |
| TOTAL RECETTES | 511 344,30 € | 100,00% |

Article 3 : Echancier

La première tranche de travaux sera assurée en 2021.

La deuxième tranche de travaux sera assurée en 2022.

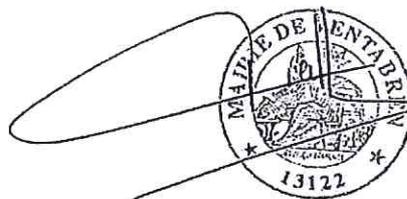
La troisième tranche de travaux sera assurée en 2023.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 15/03/2022

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°08/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT
LOCAL (FDAL) 2022**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux de reconversion de la crèche en foyer séniors, le renouvellement du gazon synthétique du stade de football ainsi que la création d'un centre technique municipal,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL),

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux destinés à la reconversion de la crèche en foyer séniors, le renouvellement du gazon synthétique du stade de football ainsi que la création d'un centre technique municipal, et sollicite le Département des Bouches du Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL),

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 594 690,50 euros.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des BdR s'élève à 60 % du montant HT des travaux, plafonné à 600 000 euros, soit 356 814,30 euros.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

| Lieu | Nature des investissements | Montants | |
|---|---------------------------------|--------------|-------------|
| Changement gazon synthétique du terrain de foot | Marché de base | 420 088,00 € | |
| | option 1 : changement des agrès | 22 380,00 € | |
| | option 2 : filets pare-ballons | 30 020,00 € | |
| | option 3 : arrosage | 21 240,00 € | |
| Création CTM | Etude de programmation | 39 300,00 € | |
| Reconversion crèche en foyer seniors | programmation | 6 662,50 € | |
| | MOE | 55 000,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES HT | 594 690,50 € | |
| | TOTAL DEPENSES TTC | 713 628,60 € | |
| | | | <i>en %</i> |
| | Conseil Départemental | 356 814,30 € | 60,00% |
| | Autofinancement communal | 237 876,20 € | 40,00% |
| | TOTAL RECETTES | 594 690,50 € | 100,00% |

Article 3 : Echancier

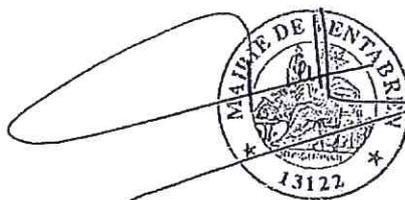
Les travaux sont programmés à compter du 2ème trimestre pour finir à la fin de l'année 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 25/03/2022

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°09/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN ENERGIE CLIMAT 2022**

**ACQUISITION DE VEHICULES 100% ELECTRIQUES NEUFS
ET BORNES DE RECHARGE**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, l'acquisition de véhicules 100% électriques neufs pour les besoins des services et des bornes de recharge,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Energie climat »,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'acquisition de véhicules 100% électriques neufs pour les besoins des services et de bornes de recharge;

Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Energie »,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxes de l'acquisition s'élève à 66 500 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

| Lieu | Nature des investissements | Montants | |
|------|------------------------------------|--------------------|-------------|
| | 1 Véhicule restauration | 35 000,00 € | |
| | 1 Véhicule coordonnateur technique | 31 500,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES HT | 66 500,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES TTC | 79 800,00 € | |
| | | | <i>en %</i> |
| | Conseil Départemental | 46 550,00 € | 70% |
| | Autofinancement communal | 19 950,00 € | 30% |
| | TOTAL RECETTES | 66 500,00 € | 100% |

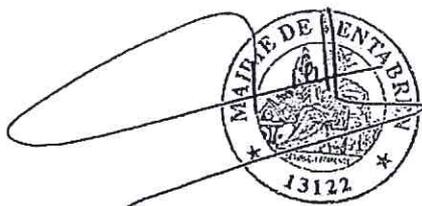
Article 3 : Echancier

Achats 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2022

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 29/03/2022



Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren